

**ANTI FOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ANTI FOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE

Code du produit : 310080

UFI : SDM0-Q0FX-7002-NRVJ

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Antifouling translucide, sans métal, conçu pour les embases de hors bord.

USAGE PROFESSIONNEL

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.

Adresse : 1, RUE MAURICE MALLET Z.I. DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.

Téléphone : 05.46.88.36.10. Fax : 05.46.88.36.15.

contact@soromap.com

www.soromap.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360D).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

les enfants doivent être tenus éloignés jusqu'à ce que les surfaces traitées soient sèches

les activités d'application, d'entretien et de réparation doivent être effectuées dans une zone confinée, sur une surface en dur imperméable avec enceinte de protection ou sur un sol recouvert d'un matériau imperméable

Les quantités perdues ou les déchets contenant du 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one doivent être récupérés en vue de leur réutilisation ou de leur élimination

**ANTI FOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

**DANGER**

Identificateur du produit :

EC 918-668-5 HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

EC 232-475-7 RESINE, COLOPHANE

EC 203-631-1 CYCLOHEXANONE

EC 236-671-3 PYRITHIONE ZINCIQUE

REACTION MASS OF FATTY ACIDS, TALL-OIL, COMPDs. WITH OLEYLAMINE AND FATTY ACIDS, C18-UNSATD., TRIMERS, COMPDs. WITH OLEYLAMINE

EC 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE

Etiquetage additionnel :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H332

Nocif par inhalation.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D

Peut nuire au fœtus.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient de préférence par un collecteur ou un organisme agréé

Autres informations :

Les quantités perdues ou les déchets contenant du 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one doivent être récupérés en vue de leur réutilisation ou de leur élimination.

Les activités d'application, d'entretien et de réparation doivent être effectuées dans une zone confinée, sur une surface en dur imperméable avec enceinte de protection ou sur un sol recouvert d'un matériau imperméable.

Les enfants doivent être tenus éloignés jusqu'à ce que les surfaces traitées soient sèches.

Réservé aux utilisateurs professionnels

## ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

## Composition :

| Identification                                                                               | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                          | Nota       | %               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------|
| EC: 918-668-5<br>REACH: 01-2119455851-35-xxxx<br><br>HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES          | GHS09, GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH:066                |            | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 115-10-6<br>EC: 204-065-8<br>REACH: 01-2119472128-37<br><br>DIMETHYL ETHER              | GHS02<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220                                                                                                                                       | [1]<br>[7] | 25 <= x % < 50  |
| CAS: 8050-09-7<br>EC: 232-475-7<br>REACH: 01-2119480418-32<br><br>RESINE, COLOPHANE          | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317                                                                                                                                      | [1]        | 10 <= x % < 25  |
| CAS: 108-94-1<br>EC: 203-631-1<br>REACH: 01-2119453616-35<br><br>CYCLOHEXANONE               | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332                                        | [1]        | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 1330-20-7<br>EC: 215-535-7<br>REACH: 01-2119488216-32<br><br>XYLÈNE, MELANGE D'ISOMÈRES | GHS07, GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373 | C<br>[1]   | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 601-023-00-4<br>CAS: 100-41-4<br>EC: 202-849-4<br><br>ETHYLBENZENE                    | GHS02, GHS07, GHS08<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304                                                          | [1]        | 1 <= x % < 2.5  |

|                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                    |          |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|
| CAS: 13463-41-7<br>EC: 236-671-3<br>REACH: 01-2119511196-46<br><br>PYRITHIONE ZINCIQUE                                                                                 | GHS06, GHS05, GHS09, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Repr. 1B, H360D<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1000<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10                    | [2]      | 1 <= x % < 2.5  |
| REACH: 01-2120101675-63<br><br>REACTION MASS OF FATTY ACIDS,<br>TALL-OIL, COMPDS. WITH OLEYLAMINE<br>AND FATTY ACIDS, C18-UNSATD.,<br>TRIMERS, COMPDS. WITH OLEYLAMINE | GHS07, GHS08<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1A, H317<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                              |          | 0.1 <= x % < 1  |
| CAS: 1330-20-7<br>EC: 215-535-7<br>REACH: 01-2119488216-32<br><br>XYLENE                                                                                               | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 3, H412                                       | C<br>[1] | 0.1 <= x % < 1  |
| CAS: 64359-81-5<br>EC: 264-843-8<br><br>4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOL<br>E-3-ONE                                                                                 | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 2, H330<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 100 |          | 0.1 <= x % < 1  |
| CAS: 100-41-4<br>EC: 202-849-4<br><br>ETHYLBENZENE                                                                                                                     | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                          | [1]      | 0 >= x % < 0.1  |
| INDEX: 607-035-00-6<br>CAS: 80-62-6<br>EC: 201-297-1<br>REACH: 01-2119452498-28<br><br>METHACRYLATE DE METHYLE                                                         | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>STOT SE 3, H335<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317                                                                                                                                          | D<br>[1] | 0 >= x % < 0.01 |

## ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080

|                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                     |     |                   |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|
| CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7<br><br>2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 3, H331<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10 | [1] | 0 >= x % < 0.0005 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|

## Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                         | Limites de concentration spécifiques | ETA                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| EC: 918-668-5<br>REACH: 01-2119455851-35-xxxx<br><br>HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES    |                                      | orale: ETA = 3592 mg/kg PC                                                         |
| CAS: 115-10-6<br>EC: 204-065-8<br>REACH: 01-2119472128-37<br><br>DIMETHYL ETHER        |                                      | inhalation: ETA = 163991 mg/l 4h (gaz)                                             |
| CAS: 8050-09-7<br>EC: 232-475-7<br>REACH: 01-2119480418-32<br><br>RESINE, COLOPHANE    |                                      | orale: ETA = 2800 mg/kg PC                                                         |
| CAS: 13463-41-7<br>EC: 236-671-3<br>REACH: 01-2119511196-46<br><br>PYRITHIONE ZINCIQUE |                                      | inhalation: ETA = 0.14 mg/l 4h (poussière/brouillard)<br>orale: ETA = 221 mg/kg PC |
| CAS: 64359-81-5<br>EC: 264-843-8<br><br>4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOL E-3-ONE    |                                      | inhalation: ETA = 0.26 mg/l 4h (poussière/brouillard)                              |
| CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7<br><br>2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE                   | Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%         |                                                                                    |

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

**ANTI FOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

**ANTI FOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 115-10-6  | 1920        | 1000      | -           | -         | -       |
| 108-94-1  | 40.8        | 10        | 81.6        | 20        | Peau    |
| 1330-20-7 | 221         | 50        | 442         | 100       | Peau    |
| 100-41-4  | 442         | 100       | 884         | 200       | Peau    |
| 1330-20-7 | 221         | 50        | 442         | 100       | Peau    |
| 100-41-4  | 442         | 100       | 884         | 200       | Peau    |
| 80-62-6   | -           | 50        | -           | 100       | -       |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS        | VME : | VME :                              | Dépassement | Remarques |
|------------|-------|------------------------------------|-------------|-----------|
| 115-10-6   |       | 1000 ppm<br>1900 mg/m <sup>3</sup> |             | 8(II)     |
| 108-94-1   |       | 20 ppm<br>80 mg/m <sup>3</sup>     |             | 1(I)      |
| 1330-20-7  |       | 100 ppm<br>440 mg/m <sup>3</sup>   |             | 2(II)     |
| 100-41-4   |       | 20 ppm<br>88 mg/m <sup>3</sup>     |             | 2(II)     |
| 1330-20-7  |       | 100 ppm<br>440 mg/m <sup>3</sup>   |             | 2(II)     |
| 100-41-4   |       | 20 ppm<br>88 mg/m <sup>3</sup>     |             | 2(II)     |
| 80-62-6    |       | 50 ppm<br>210 mg/m <sup>3</sup>    |             | 2(I)      |
| 26530-20-1 |       | 0.05 E mg/m <sup>3</sup>           |             | 2(I)      |



## ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° :     |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|--------------|
| 115-10-6  | 1000      | 1920        | -         | -           | -       | -            |
| 8050-09-7 | -         | 0.1         | -         | -           | -       | 65.66        |
| 108-94-1  | 10        | 40.8        | 20        | 81.6        | -       | 84           |
| 1330-20-7 | 50        | 221         | 100       | 442         | *       | 4 Bis. 84. * |
| 100-41-4  | 20        | 88.4        | 100       | 442         | *       | 84           |
| 1330-20-7 | 50        | 221         | 100       | 442         | *       | 4 Bis. 84. * |
| 100-41-4  | 20        | 88.4        | 100       | 442         | *       | 84           |
| 80-62-6   | 50        | 205         | 100       | 410         | -       | 82           |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

180 µg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

293 mg de substance/m3

Inhalation

Effets systémiques à long terme

77 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

1.6 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

15 mg de substance/m3

REACTION MASS OF FATTY ACIDS, TALL-OIL, COMPDS. WITH OLEYLAMINE AND FATTY ACIDS, C18-UNSATD., TRIMERS, COMPDS. WITH OLEYLAMINE

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.43 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

0.75 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.11 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.21 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

## ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080

Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Effets locaux à long terme  
0.0113 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
0.37 mg de substance/m3

## HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
150 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
32 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

## ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sol  
2.68 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau douce  
0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau de mer  
0.01 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau à rejet intermittent  
0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sédiment d'eau douce  
13.7 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées  
9.6 mg/l

## 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sol  
0.062 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau douce  
0.034 µg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

**ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

PNEC : 0.0068 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.41 mg/kgCompartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.0034 mg/kgCompartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 0.064 mg/l**XYLENE (CAS: 1330-20-7)**Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 2.31 mg/kgCompartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.327 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.327 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.327 mg/lCompartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 12.46 mg/kgCompartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 12.46 mg/kgCompartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 6.58 mg/l**REACTION MASS OF FATTY ACIDS, TALL-OIL, COMPDS. WITH OLEYLAMINE AND FATTY ACIDS, C18-UNSATD., TRIMERS, COMPDS. WITH OLEYLAMINE**Compartiment de l'environnement : Air  
PNEC : 0.0973 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.194 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0194 mg/lCompartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 100 mg/l**PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)**Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.00009 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.00009 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

**ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

|                                             |                                                 |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| PNEC :                                      | 0.0095 mg/kg                                    |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>0.0095 mg/kg                  |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Usine de traitement des eaux usées<br>0.01 mg/l |

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe :

- FFP1

## ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080

- FFP3

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

- A3 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P1 (Blanc)

- P3 (Blanc)

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique :

Liquide Fluide.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif :

Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion :

Non précisé.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation :

Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition :

Non précisé.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) :

Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :

Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :

Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair :

Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition :

Non précisé.

**pH**

pH :

Non concerné.

pH en solution aqueuse :

Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité :

Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Liposolubilité :

Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau :

Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) :

Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

**Densité et/ou densité relative**

Densité :

0.923

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur :

Non précisé.

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) :

691.35

**ANTI-FOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**Aérosols**

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Chaleur chimique de combustion : | Non précisée. |
| Temps d'inflammation :           | Non précisée. |
| Densité de déflagration :        | Non précisée. |
| Distance d'inflammation :        | Non précisée. |
| Hauteur de flamme :              | Non précisée. |
| Durée de flamme :                | Non précisée. |

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

**ANTI-FOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire au fœtus.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.26 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

DIMETHYL ETHER (CAS: 115-10-6)

Par inhalation (Gaz) : CL50 = 163991 ppm  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

Par voie orale : DL50 = 221 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.14 mg/l  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)  
Durée d'exposition : 4 h

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Par voie orale : DL50 = 2800 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2500 mg/kg  
Espèce : Lapin

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 = 3592 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 3160 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.  
Espèce : Souris  
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

**ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080****Cancérogénicité :**

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 80-62-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 108-94-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Cyclohexanone (CAS 108-94-1): Voir la fiche toxicologique n° 39.

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

- Ethylbenzène (CAS 100-41-4): Voir la fiche toxicologique n° 266.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 10.7 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 400 mg/l

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 26530-20-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.047 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.022 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.32 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0016 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours



**ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

Toxicité pour les algues : CER50 = 0.084 mg/l  
Facteur M = 10  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.2 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.2 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CER50 = 3.6 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h

**XYLENE (CAS: 1330-20-7)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.6 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.8 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 24 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CER50 = 4.36 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)  
  
NOEC = 0.44 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0026 mg/l  
Facteur M = 100  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0082 mg/l  
Facteur M = 100  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.00046 mg/l  
Facteur M = 10

Toxicité pour les algues : CER50 = 0.00088 mg/l  
Facteur M = 1000

## ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080

Durée d'exposition : 72 h

## DIMETHYL ETHER (CAS: 115-10-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 &gt; 1000 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 &gt; 4400 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

## HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 9.2 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 3.2 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CER50 = 2.75 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

## 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.0027 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.00056 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.0057 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.00063 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CER50 = 0.048 mg/l

Espèce : *Raphidocelis subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Substances

## 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 26530-20-1)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

**ANTI FOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DIMETHYL ETHER (CAS: 115-10-6)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>oe</sub> = 3.15

Facteur de bioconcentration :

BCF = 15

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Coefficient de partage octanol/eau :

3 ≤ log K<sub>oe</sub> < 4.

DIMETHYL ETHER (CAS: 115-10-6)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>oe</sub> = 0.1**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

## ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-----------------|----|------|--------|
|         | 2      | 5F   | -      | 2.1       | -      | 1 L | 190 327 344 625 | E0 | 2    | D      |

| IMDG | Classe | 2°Etq    | Groupe | QL        | FS       | Dispo.                     | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|----------|--------|-----------|----------|----------------------------|----|----------------------|------------|
|      | 2      | See SP63 | -      | See SP277 | F-D. S-U | 63 190 277 327 344 381 959 | E0 | - SW1 SW22           | SG69       |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note           | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|--------|----------------|----|
|      | 2.1    | -      | -      | 203      | 75 kg    | 203   | 150 kg | A145 A167 A802 | E0 |
|      | 2.1    | -      | -      | Y203     | 30 kg G  | -     | -      | A145 A167 A802 | E0 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (pyrithione zincique)

## ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

| Nom                                         | CAS        | %         | Type de produits |
|---------------------------------------------|------------|-----------|------------------|
| 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOL E-3-ONE | 64359-81-5 | 1.57 g/kg | 21               |
| PYRITHIONE ZINCIQUE                         | 13463-41-7 | 9.97 g/kg | 21               |

Type de produits 21 : Produits antisalissure.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |
| 82     | Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 4 Bis  | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 65     | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 25     | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.                                                                                                                                                                                                              |

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                       |
|------|---------------------------------------|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable.          |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.      |

**ANTI-FOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

|        |                                                                                                                   |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                       |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                         |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                               |
| H311   | Toxique par contact cutané.                                                                                       |
| H312   | Nocif par contact cutané.                                                                                         |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                             |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                                                  |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                              |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                              |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                          |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                                            |
| H331   | Toxique par inhalation.                                                                                           |
| H332   | Nocif par inhalation.                                                                                             |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                             |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                            |
| H360D  | Peut nuire au fœtus.                                                                                              |
| H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .   |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                      |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                           |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                  |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                          |

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

**ANTIFOULING AF4 POUR EMBASE - TRANSLUCIDE - 310080**

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.